



# Accessibilité numérique :

## Etes-vous prêts ?

## Connaissez-vous les enjeux juridiques ?

*Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.*

# En quoi consiste l'accessibilité numérique ?

Elle consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

En France, les produits et services numériques ne sont pas toujours accessibles et excluent de fait **12 millions de personnes en situation de handicap**.

Cette inaccessibilité provient de parcours utilisateur trop complexes et d'un code non conforme aux bonnes pratiques de développement web.

# Qui est concerné par l'obligation d'accessibilité ?

Les **services de communication au public en ligne** des organismes suivants :

1. Les personnes morales de **droit public** ;
2. Les personnes morales de **droit privé délégataires d'une mission de service public**, ainsi que celles créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont :
  - Soit l'activité est financée majoritairement par une ou plusieurs personnes mentionnées aux 1° et 3° et au présent 2° ;
  - Soit la gestion est soumise à leur contrôle ;
  - Soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par elles ;
3. Les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées aux 1° et 2° pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
4. **Les entreprises dont le chiffre d'affaires en France est supérieur de 250 millions d'euros**

*Article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

La loi comprend **des exemptions** : pour en savoir si votre organisme est concerné, n'hésitez pas à consulter le site :

<https://accessibilite.numerique.gouv.fr/obligations/champ-application/>

# Cadre juridique et calendrier

**Loi du 11 février 2005**  
pour l'égalité des droits  
et des chances, la  
participation et la  
citoyenneté des  
personnes handicapées

**Décret du 24 juillet 2019**  
relatif à l'accessibilité aux  
personnes handicapées des  
services de communication  
au public en ligne

[Directive européenne 2019/882](#) relative aux  
exigences en matière d'accessibilité applicables  
aux produits et services

=> **exigences en matière d'accessibilité  
applicables à certains produits et services**

*Transposition de la Directive : loi, ordonnance et  
décret de 2023*

**Entrée en vigueur de la Directive : 28 juin 2025**

Secteur public



Entreprises privées CA  
> 250 millions €

[Ordonnance du 6 septembre  
2023](#) portant diverses  
adaptations au droit de l'UE

*renforce les sanctions des  
manquements aux obligations  
d'accessibilité des **services de  
communication au public en  
ligne**, prévues dans la loi du  
11 février 2005*

**Rôle de l'ARCOM**

# Qu'est-ce que le RGAA ?

Le **Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)** permet de contrôler l'accessibilité d'un site et de ses contenus suivant les **normes internationales de l'accessibilité numérique** connues sous l'appellation de WCAG (*Web Content Accessibility Guidelines*).

**En France, le taux d'accessibilité d'un site est calculé en l'auditant au regard des critères du RGAA.** Le RGAA définit une méthode technique et propose un cadre opérationnel de vérification de la conformité aux exigences d'accessibilité. Elle comporte **106 critères de contrôle RGAA**.

La version en vigueur du RGAA est la 4.1, elle a été publiée le 18 février 2021.

Afin d'évaluer la conformité du service de communication au public en ligne avec la norme de référence, l'organisme doit conduire un **audit d'accessibilité**. L'audit peut être effectué par l'organisme lui-même (auto-évaluation) ou par un tiers.

La phase finale de l'audit est la **déclaration d'accessibilité** qui rend compte de la conformité des services de communication au public en ligne avec les règles applicables.

# Principales obligations légales

## Déclaratives :

Afficher le niveau d'accessibilité dès la page d'accueil des services numériques  
Publier une **déclaration d'accessibilité** sur chaque service numérique (valable 3 ans)  
Publier un **schéma pluriannuel** de mise en accessibilité numérique et les plans d'actions sur 3 ans

## Mise en conformité :

Aux exigences en matière d'accessibilité  
Pour les sites web : **RGAA** (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité)  
Pour les applications mobiles : **RAAM** (Référentiel d'accessibilité des applications mobiles)



# Accessibilité et inclusion : un engagement pour tous

L'inclusion commence par l'accessibilité et constitue l'une des conditions-clés pour un environnement numérique plus juste et équitable.

L'Arcom est chargée de veiller au respect des obligations et de proposer les **sanctions**, en cas de non-conformité. Celles-ci peuvent atteindre 25 000 euros, modulables en fonction de la nature, de la gravité et de la durée du manquement.

La Dinum a lancé, pour les services publics numériques, le projet DesignGouv.

## Les bonnes pratiques pour **tous les organismes** :

- Accessibilité by design : Intégrer l'accessibilité dès le départ pour des produits et services conformes aux normes françaises et européennes.
- Lecteurs d'écran : Indispensables pour les utilisateurs malvoyants.
- Sous-titres automatiques : Encore trop imprécis, la vigilance est requise.
- Politique RSE : L'accessibilité est un pilier essentiel de la responsabilité sociétale des entreprises.
- « Découvrabilité » : Assurer une visibilité numérique pour le plus grand nombre (c'est-à-dire une disponibilité des contenus et leur capacité à être repérés en ligne parmi un vaste ensemble d'autres contenus).

# Notre expertise à votre service

## Une newsletter gratuite



VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE MANQUÉ...

### Dirigeants et équipes : se former à la cybersécurité, une obligation réglementaire

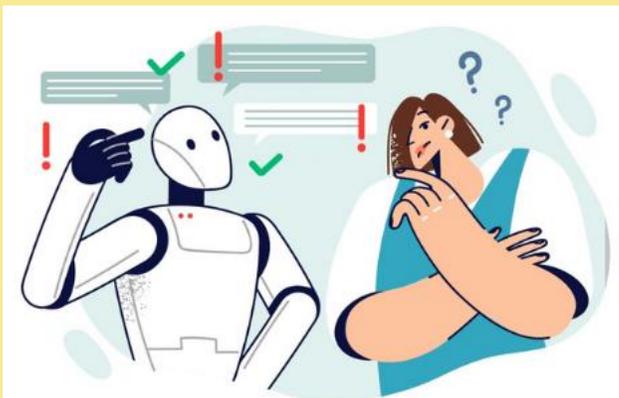
Dans la Directive NIS 2, visant à garantir un niveau élevé de cybersécurité et dans le Règlement DORA, visant à renforcer la résilience numérique des entités financières, le législateur européen a inclus des obligations relatives à la formation et à la sensibilisation en matière de cybersécurité.

Quelles sont ces obligations, concernant les Dirigeants, les équipes et les prestataires ?



EN SAVOIR PLUS EN SAVOIR PLUS

## L'actualité décryptée pour vous



### L'intelligence artificielle dans les contrats : enjeux et bonnes pratiques

8 Avr, 2024 | Conformité, Contrats, Données personnelles

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par les entreprises s'est considérablement accrue ces dernières années et continue de se généraliser, à tous secteurs et tous types d'activités. Les entreprises intègrent de plus en plus ces technologies...

[lire plus](#)



### Norme ISO 27001, à la lumière des évolutions en matière de cybersécurité : quels enjeux juridiques ?

8 Avr, 2024 | Conformité, Contrats, Cybersécurité / Cybercriminalité

La norme ISO/CEI 27001, élaborée conjointement par l'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale), constitue une référence internationale en matière de sécurité des systèmes d'information...

[lire plus](#)



Mathias | Avocats

*Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils juridiques et ne peuvent s'y substituer.*



[Catalogue des formations](#)



19 rue Vernier 75017 PARIS  
+33 (0)1 43 80 02 01  
[contact@avocats-mathias.com](mailto:contact@avocats-mathias.com)



@MathiasAvocats



<https://www.avocats-mathias.com/>